



SIRHA 2019

Le **SIRHA 2019**, qui accueillera le Salon national de la Boulangerie-Pâtisserie, se tiendra au Parc des Expositions EUREXPO-LYON, **du samedi 26 au mercredi 30 janvier**.

La Confédération nationale de la Boulangerie-Pâtisserie française disposera d'un stand, réparti sur 2 modules, dans le hall 4. Vous y trouverez **un fournil de démonstration et un espace vente** animés par des formateurs et formatrices de l'INBP et les co-exposants suivants :

- Les Nouvelles de la Boulangerie-Pâtisserie,
- Le FAFCEA,
- L'AG2r-LA MONDIALE,
- MAPA, RCBF, MEDICIS,
- L'INBP,
- Le LEMPA,
- La Région boulangère Rhône, Alpes, Auvergne,
- L'Association Internationale du Pain Français,
- La Confédération Nationale des Glaciers de France.

Venez nous retrouver, du 26 au 30 janvier, sur le stand 4K102-4L98

-> Obtenez votre badge gratuitement, sur SIRHA.COM avec le code Invitation PPPNVB

SIRHA – côté animations

Sur le Village des Métiers de Bouche qui se tiendra dans le cadre du SIRHA, des intervenants de l'INBP ont été retenus : Guénaël BOUDEAU et Philippe HERMENIER.

L'Equipe de France de la Boulangerie sera représentée, lors du Concours International des jeunes boulangers, par **Vincent RICHARD** (Région Occitanie) et **Marine NEDELEC** (Région Bretagne). Ils ont été entraînés par Philippe HERMENIER, de l'INBP et seront coachés par Alexandre LOPEZ du CFA d'ALBI - professeur du lauréat du concours du MJB, Vincent RICHARD.

Pour en savoir plus sur ce Salon : <https://sirha.com/fr>

45^{èmes} Olympiades des Métiers

WorldSkills France a organisé les Finales nationales des 45^{èmes} Olympiades des Métiers avec la Région Normandie. Ces Finales réunissaient les meilleurs jeunes de toutes les régions de France ; elles ont eu lieu du 28 novembre au 1er décembre, au Parc des expositions de Caen. **Jean-Luc CHAPUIS** était présent en tant qu'expert métier.

Voici les résultats :

47 Boulangerie WorldSkills Scale Results Caen - Finales nationales



Name	Member	Result	Award
Antoine HEURTEUX	CENTRE VAL DE LOIRE	768	Gold
Damien CHARPENTIER	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	759	Silver
Laurine MARTIN	NOUVELLE-AQUITAINE	738	Bronze
Charles CHAPRON	NORMANDIE	720	Medallion for Excellence
Robin BORDERON	PAYS DE LA LOIRE	717	Medallion for Excellence
Marie-Amélie TREGOUET	BRETAGNE	700	Medallion for Excellence
Vincent MARCHEBOUT	ILE DE LA REUNION	689	
Thomas FIORINI	REGION SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur	686	
Theo DUBILLOT	OCCITANIE	680	
Pierre RINKENBACH	GRAND EST	676	
Valentin COUPÉ	HAUTS-DE-FRANCE	563	

Concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France »

La Confédération a participé à l'organisation de la cérémonie de proclamation des résultats à l'APCMA, le mardi 4 décembre 2018, en offrant notamment le cocktail déjeunatoire.

Le COET-MOF rappelle que les lauréats de ce 26^{ème} Concours **Matthieu ATZENHOFFER** (Gunstett - 67) et **Thomas SUBRIN** (Nice - 06) seront officiellement "Un des Meilleurs Ouvriers de France" diplômés et titrés, uniquement lors de la remise des diplômes et médailles au mois de mars 2019 à la Sorbonne. Ils s'engagent donc à ne pas se prévaloir du titre diplômant "Un des Meilleurs Ouvriers de France", de ne pas arborer le col bleu-blanc-rouge ou d'indiquer meilleur ouvrier de France sur leur enseigne, boutique, atelier ou autre avant la remise du diplôme et de la médaille.



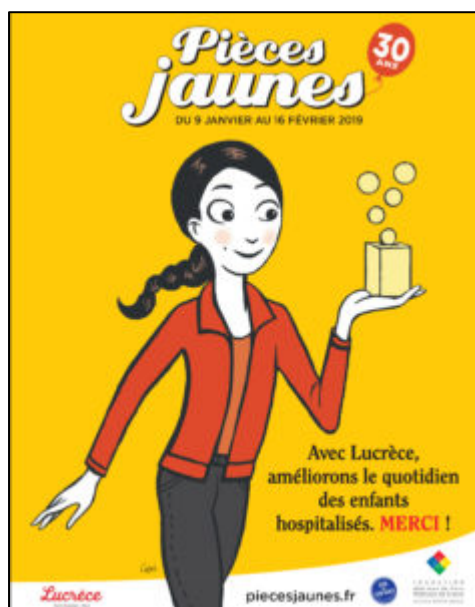
Les lauréats entourés de MM. VABRET, ANRACT et HIBERT

Coûts contrats

Le Bureau de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française tranchera sur les coûts contrats déterminés à partir des CFA représentatifs au niveau national par diplômes et titres puis seront portés par la CPNE d'ici le 1er février 2019.

France Compétences pourra alors faire des recommandations aux CPNE au plus tard le 15 mars 2019. Ces dernières auront alors un mois "pour se mettre en conformité avec ces recommandations". À défaut, l'État fixera le barème de prise en charge par décret au plus tard le 1er avril 2019.

France Compétences enverra au Ministère du Travail mi-mars 2019 la "liste des commissions paritaires nationales pour l'emploi ou des commissions paritaires défaillantes" et la liste des diplômes ou titres concernés. Il reviendra là aussi à l'exécutif de fixer par décret "un montant forfaitaire" de niveau de prise en charge d'ici le 1er avril 2019.



Opération Pièces Jaunes, du 9 janvier au 16 février, c'est la 30^{ème} édition !

Chaque année, en janvier et février, la Fondation Hôpitaux de Paris/Hôpitaux de France lance un appel à la solidarité afin de collecter le plus grand nombre possible de pièces en faveur des enfants et adolescents à l'hôpital.

Les besoins des enfants et adolescents hospitalisés sont immenses : la proximité de la famille, les loisirs, la poursuite des études, l'environnement familial et chaleureux... sont autant d'éléments indispensables au bien-être et au rétablissement des jeunes malades. C'est pourquoi la Fondation poursuit son action avec persévérance.

Comme chaque année, la profession est partenaire et nous vous invitons à participer à l'opération Pièces Jaunes. Placez des tirelires dans votre magasin à proximité de la caisse et prenez part, au niveau local, à l'organisation de manifestations Pièces Jaunes en offrant des produits de votre fabrication.

Nouveau ! nous vous proposons de confectionner des petits sablés ronds, un gâteau pour les enfants qui ressemble à une pièce jaune et dont le coût de fabrication est faible... Placez ces « **petits sablés Pièces Jaunes** » dans une corbeille, sur le comptoir, à côté de la tirelire, pendant l'opération. Le prix est libre, le client met l'argent dans la tirelire pour accroître la collecte. La recette est téléchargeable [ici](#).



Pour en savoir plus sur l'opération : <https://www.fondationhopitaux.fr/>

Brèves juridiques

Ai-je le droit de licencier un salarié qui a menti sur son CV ?

Lors d'un entretien d'embauche, le candidat doit répondre de bonne foi aux questions que vous lui posez.

Ces questions doivent avoir pour finalité l'appréciation de ses capacités à occuper le poste proposé. Les informations demandées doivent être en lien direct et nécessaire avec l'emploi.

Toutefois, le candidat n'est pas tenu de répondre aux questions qui n'ont pas de lien avec le poste proposé. Une lecture approfondie du CV et de la lettre de motivation devrait vous permettre de poser les bonnes questions.

Mentir sur son curriculum vitae n'est pas en soi un motif de licenciement. Mais si le mensonge a été un élément déterminant dans votre décision de recruter un candidat, vous pouvez engager une procédure.

Oui, vous pouvez procéder au licenciement d'un salarié qui a menti sur son CV si cet élément mensonger a été déterminant dans votre décision de recruter.

Par exemple, si la personne ment plusieurs fois sur son expérience professionnelle, dissimule volontairement la réalité de sa situation professionnelle, invente une fonction chez un concurrent en sachant que cela peut faciliter son recrutement... Ces manœuvres dolosives justifient un licenciement pour faute grave car l'expérience professionnelle, malheureusement mensongère, a été déterminante dans le recrutement du salarié.

Ai-je le droit de sanctionner un salarié qui m'insulte sur son compte Facebook ouvert ?

Que ce soit dans l'entreprise ou en-dehors de celle-ci, le salarié bénéficie d'une liberté d'expression qui n'est limitée que par la notion d'usage abusif.

Ainsi, il peut exprimer ses opinions politiques, syndicales ou religieuses, sans qu'il puisse être sanctionné pour ce motif. Vous pouvez toutefois apporter des restrictions à cette liberté d'expression dès lors qu'elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Un abus de cette liberté d'expression (propos injurieux, diffamatoires ou excessifs) peut justifier, selon les circonstances, une sanction, voire un licenciement.

Si un salarié tient des propos humiliants, dénigrants, voire injurieux sur un réseau social tel que Facebook, il convient avant d'engager une procédure disciplinaire de qualifier les propos.

Si les propos injurieux ne sont accessibles qu'à quelques personnes sur Facebook, ils relèvent de la conversation privée. Vous ne pouvez pas sanctionner le salarié. Sachez que la Cour de cassation a jugé que les posts d'un groupe privé de 14 personnes relevaient d'une conversation de nature privée. Dans cette affaire, elle avait jugé que les propos ne caractérisaient pas une faute grave.

Si les propos injurieux sont diffusés sur un compte public et donc accessible à tous, voire sur un compte fermé mais dont l'accès est ouvert à un très grand nombre de personnes, ils ne relèvent plus de la conversation privée. On se situe, ici, dans la sphère publique.

Dans ce cas, le salarié commet un abus de sa liberté d'expression.

Oui, vous pouvez sanctionner, voire licencier un salarié qui tient des propos insultants ou injurieux sur son compte Facebook ouvert.

La sanction est également justifiée si le compte est privé mais ouvert à un très grand nombre de personnes.
